

Direction de la santé publique

Pôle santé-environnement
Dossier suivi par : Chantal Renault
Téléphone : 05 57 01 46 41
Courriel : ars-na-pse@ars.sante.fr

Bordeaux, le 24 juillet 2019

A l'attention des responsables de baignades

Objet : Modalités de gestion des cyanobactéries par l'ARS

PJ : Schéma décisionnel

Madame, Monsieur,

Depuis 2003, en complément au contrôle sanitaire des eaux de baignade, la Direction Générale de la Santé (DGS) publie par circulaire avant chaque saison balnéaire, des recommandations de surveillance et de gestion des phénomènes de prolifération de cyanobactéries dans les eaux de baignade en fonction de l'état des connaissances et des expertises.

Le caractère non réglementaire et évolutif de ce suivi ainsi que l'hétérogénéité des méthodes d'analyses réalisées par les laboratoires, ont conduit à des difficultés de gestion importantes et des pratiques différentes au sein des délégations départementales des ARS.

En 2016, fort de ce constat au sein des 12 délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et compte-tenu de l'absence de nouvelles directives au niveau national, le Directeur général de l'ARS a validé des règles de gestion permettant d'adopter une position sanitaire commune entre les départements.

Ainsi, il a été proposé, conformément au schéma décisionnel ci-joint :

- de retenir des règles de gestion allégées basées sur le dénombrement des cyanobactéries et, par conséquent, d'écarter l'analyse des microcystines et l'identification des espèces toxigènes;
- de définir deux seuils de gestion des cyanobactéries à 20 000 et 100 000 cellules/ml ;
- de fixer à 20 000 cellules /ml un renforcement de la surveillance et à 100 000 cellules/ml la fermeture uniquement de la baignade ;

Par ailleurs, les travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) relatifs à l'actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux de baignade (saisine DGS du 19/07/2016), ne seront pas diffusés pour cette saison estivale.

Aussi, dans l'attente de futures directives, je souhaite porter à votre connaissance que les modalités de gestion des cyanobactéries pour les eaux de baignade restent inchangées pour l'année 2019 en Nouvelle Aquitaine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Gestion des cyanobactéries dans les eaux de loisirs – région Nouvelle-Aquitaine - saison estivale 2019

